



CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n°19033-04

Rapport d'audit relatif au programme 2017 de l'Inter associations de formation collective à la gestion (InterAFOCG) financé par le Compte d'Affectation Spéciale Développement Agricole et Rural (CASDAR)

établi par

Alain PIERRARD

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Thierry COTON

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

juillet 2020

SOMMAIRE

Résumé	4
Liste chronologique des recommandations.....	5
1. Termes et déroulement de la mission	6
1.1. Objectifs de la mission	6
1.2. Déroulement de la mission.....	6
2. Caractéristiques générales et structuration du programme audité	7
2.1. Présentation générale de l'Inter associations de formation collective à la gestion (InterAFOCG).....	7
2.2. La contractualisation entre le ministère et l'InterAFOCG concernant le développement agricole et rural	8
2.2.1. L'appel à propositions à destination des organismes nationaux à vocation agricole et rurale (AAP ONVAR 2015-2020)	8
2.2.2. Le programme pluriannuel 2015-2020 de l'InterAFOCG	9
2.2.3. Le programme 2017 et la convention signée.....	9
3. L'organisation administrative de l'instruction et du contrôle du programme	10
3.1. La formalisation de l'instruction par le DGPE et les délais	10
3.2. Le contenu des vérifications par la DGPE.....	11
4. Examen de la gestion et de l'exécution du programme auprès du responsable du programme.....	12
4.1. La gestion du programme 2017	12
4.1.1. Les relations du responsable du programme avec la DGPE	12
4.1.2. La gouvernance du programme.....	13
4.2. L'exécution du programme 2017	13
4.2.1. Faits marquants des réalisations	14
4.2.2. Écarts avec le prévisionnel	16
4.3. La gestion financière du programme 2017	16
4.3.1. Budget prévisionnel	16
4.3.2. Réalisations budgétaires	17
4.3.3. Coûts salariés affectés au programme	19
4.3.4. Charges indirectes affectées au programme	20
Conclusion.....	21
Annexes.....	22

RESUME

Cet audit a pour objet de vérifier que la destination des subventions issues du CASDAR et accordées à l'inter-associations pour la formation collective à la gestion (InterAFOCG) pour son programme annuel 2017 a été conforme aux buts pour lesquels elles ont été consenties.

L'InterAFOCG a bénéficié en 2017 d'une subvention CASDAR de 166 250 € pour un programme d'un montant total de 228 908 €, soit un financement public de 73 %. Ce programme répond à l'appel à propositions à destination des organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) lancé par la DGPE pour la période 2015-2020.

La mission s'est rendue à l'InterAFOCG les 23 et 30 janvier 2020 et à la DGPE le 20 février 2020. Elle a pu apprécier la gouvernance générale du programme, le déroulement d'ensemble des actions prévues ainsi que l'allocation des moyens financiers et humains. Elle a rencontré les chargées de mission pilotes des 2 actions élémentaires du programme financées par des fonds CASDAR et procédé à un contrôle des pièces justificatives et des livrables.

Un contrôle approfondi a été mené sur les 2 actions élémentaires qui composent le programme :

- action 1 : renforcer l'autonomie, l'anticipation et la résilience des agriculteurs ;
- action 2 : explorer les nouvelles formes d'exercice du métier.

Les auditeurs considèrent que les investigations conduites donnent globalement l'assurance raisonnable quant à l'effectivité des actions réalisées et à l'utilisation des crédits CASDAR au titre du programme 2017.

Cependant, les auditeurs ont été amenés, dans un objectif d'amélioration, à formuler quatre recommandations générales à l'intention de la DGPE portant sur la procédure (délai de signature des conventions, rôle du représentant de l'Etat, indicateurs et mutualisation de la veille au sein des ONVAR). Deux autres recommandations sont adressées à l'InterAFOCG afin d'améliorer leur gestion du programme (fiches de poste des chargées de mission et renseignement des tableaux de restitution).

Mots clés : Développement agricole et rural, PNDAR, ONVAR, InterAFOCG

LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS

R1. Recommandation adressée à la DGPE :

Veiller à signer les conventions et à verser le solde le plus tôt possible, dès lors que les documents nécessaires et complets sont adressés par la structure bénéficiaire d'une subvention CASDAR.

R2. Recommandation adressée à la DGPE et à la DGER :

Revoir le rôle et la désignation des représentants de l'Etat auprès des organismes bénéficiant de subventions financées par le CASDAR.

R3. Recommandation adressée à l'InterAFOCG :

Actualiser les fiches de poste des chargées de mission.

R4. Recommandation adressée à la DGPE et à l'InterAFOCG :

Exiger (pour la DGPE) et renseigner (pour l'InterAFOCG) des indicateurs pertinents qui permettent de mesurer et de suivre dans le temps l'impact des actions mises en œuvre.

R5. Recommandation adressée à la DGPE :

Mettre en place au sein de la coordination ONVAR un système mutualisé de veille technique, réglementaire et scientifique pour éviter les redondances chronophages.

R6. Recommandation adressée à l'InterAFOCG :

Renseigner les tableaux financiers en respectant les rubriques prévues dans les instructions ministérielles.

1. TERMES ET DEROULEMENT DE LA MISSION

1.1. Objectifs de la mission

Par arrêté du 25 avril 2007 modifié, le ministre chargé de l'agriculture a confié au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) le contrôle après paiement sur l'ensemble des organismes bénéficiaires des subventions financées par le compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR).

Dans ce cadre, le comité d'orientation du CGAAER réuni le 11 décembre 2018, sous la présidence du directeur de cabinet du ministre, a validé le programme de travail 2019. Il a notamment décidé un audit de conformité de l'utilisation des fonds du CASDAR octroyés en 2017 à l'inter-associations de formation collective à la gestion (InterAFOCG).

Ces contrôles ont pour objet de vérifier sur pièces et sur place que les concours financiers du CASDAR sont utilisés conformément au programme prévisionnel agréé par le ministère en charge de l'agriculture et aux conventions signées par lui avec les organismes en charge de leur mise en œuvre.

Il convient de préciser que cette mission n'avait pas pour vocation d'évaluer l'impact du programme ni la pertinence de ses actions.

1.2. Déroulement de la mission

Le vice-président du CGAAER a désigné Monsieur Thierry Coton et Monsieur Alain Pierrard, inspecteurs généraux de santé publique vétérinaire, pour conduire cette mission d'audit.

La méthode retenue pour conduire cette mission s'appuie sur le manuel d'audit CASDAR élaboré par la mission d'inspection générale et d'audit (MIGA) du CGAAER.

Par lettre en date du 5 novembre 2019, le président de la MIGA a informé l'InterAFOCG de la décision de cet audit.

Le dossier d'engagements prévisionnels, le compte rendu d'exécution du programme 2017 produits par l'InterAFOCG, ainsi que tous les documents relatifs à leur instruction ont été communiqués aux auditeurs par le Bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture (BDA) de la DGPE.

Le déroulement de l'audit a conduit la mission à se rendre au siège de l'InterAFOCG les 23 et 30 janvier 2020. Les auditeurs ont rencontré 2 chargées de mission qu'ils remercient pour leur accueil, leur disponibilité et leur réactivité en réponse aux demandes d'informations.

Une réunion a été organisée le 20 février 2020 avec le BDA pour recueillir l'avis du commanditaire sur la convention 2017 et pour examiner les conditions d'instruction du dossier.

Le rapport provisoire a été supervisé le 31 mars 2020 par Monsieur Jean-Louis Buër, président de la MIGA au CGAAER.

Le rapport provisoire a été transmis le 31 mars 2020 au président de l'InterAFOCG et au BDA dans le cadre d'une phase d'échanges contradictoires.

Leurs remarques et compléments sont repris en annexe 4 et 5.

2. CARACTERISTIQUES GENERALES ET STRUCTURATION DU PROGRAMME AUDITE

2.1. Présentation générale de l'Inter associations de formation collective à la gestion (InterAFOCG)

Nées dans les années 1980, les Associations de Formation Collective à la Gestion (AFOCG) ont pour objectifs l'autonomie de décision et la responsabilisation des agriculteurs et agricultrices face à l'avenir de leur exploitation et du milieu rural.

L'InterAFOCG, association nationale, est constituée des 24 associations intervenant dans environ 45 départements, une AFOCG pouvant accompagner des groupes d'agriculteurs situés dans un département voisin. Elle représente environ 2 850 exploitations, 4 000 agriculteurs et 70 animateurs-formateurs début 2020.

Elle a été constituée par les AFOCG pour permettre l'animation des échanges et de la vie du réseau, à différents niveaux :

- vie associative (formation des responsables),
- construction collective (formation des animateurs formateurs) et capitalisation de démarches et outils (publications),
- veille, sensibilisation sur les enjeux et problématiques de l'agriculture,
- appui direct aux AFOCG dans l'élaboration de leur projet,
- représentation du réseau et coordination des relations partenariales.

Le conseil d'administration est composé de 13 membres adhérents aux AFOCG et élus pour un mandat de 3 ans lors de l'Assemblée Générale annuelle. Il élit en son sein le Bureau. Il se réunit 5 fois par an.

Pour ce qui concerne le budget de fonctionnement de l'InterAFOCG, les recettes se composent de :

- pour la moitié, de la subvention CASDAR,
- pour un quart, des cotisations des AFOCG adhérentes,
- pour un quart, de recettes diverses à trouver tous les ans : participation à un appel à projets, fonds européens, prestations en tant qu'organisme de formation reconnu.

-

En 2017, le résultat net comptable de l'InterAFOCG est un bénéfice de 3 183 €.

Basée à Paris, l'équipe salariée est composée de 4 chargées de mission (3,3 ETP). Elle anime la vie du réseau, est en charge de la formation des animateurs-formateurs des AFOCG, capitalise les expériences du réseau et le représente à travers des partenariats institutionnels et associatifs au niveau national.

L'InterAFOCG est impliquée dans différents réseaux dont les thématiques, intérêts et enjeux sont proches. Parmi les principaux, figurent :

- le pôle INPACT (Initiatives Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale). C'est une plateforme associative issue du rapprochement de plusieurs réseaux associatifs agricoles créée en juin 2001 et dont l'objectif est de promouvoir, faire reconnaître et développer l'agriculture et le développement rural durables,
- des projets issus de l'appel à propositions pour une « mobilisation collective en faveur du développement rural » (MCDR) lancé en 2015 avec l'objectif de soutenir des projets collaboratifs et pluriannuels, favorisant la mise en réseau et contribuant à l'amélioration de la mise en œuvre des programmes de développement rural (PDR). Ces projets, conduits dans le cadre du Réseau rural national, ont une dimension nationale ou interrégionale,
- des projets issus de l'AAP CASDAR Innovation et Partenariat,
- des partenariats techniques et non financiers de 2 Réseaux Mixtes Technologiques (RMT) : travail en élevage et alimentation locale,
- l'InterONVAR dans lequel l'InterAFOCG est fortement impliquée depuis 2015.

2.2. La contractualisation entre le ministère et l'InterAFOCG concernant le développement agricole et rural

2.2.1. L'appel à propositions à destination des organismes nationaux à vocation agricole et rurale (AAP ONVAR 2015-2020)

L'article R822-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) prévoit que le ministre en charge de l'agriculture conclut, pour la mise en œuvre des priorités du développement agricole et rural, des contrats d'objectifs avec les chambres d'agriculture, leur assemblée permanente, les instituts et centres techniques agricoles et leur association de coordination.

Dans le cadre du Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) 2014-2020, il a été décidé de lancer un appel à propositions pour mobiliser, au bénéfice du projet agro-écologique, les acteurs du développement agricole et rural ne disposant pas déjà d'un tel contrat d'objectifs.

Cet appel à propositions visait à sélectionner des programmes cohérents d'actions portés par des structures nationales contribuant aux objectifs prioritaires de la note d'orientation du PNDAR 2014-2020 (circulaire CAB/C2013-0003 du 20 juin 2013).

La circulaire DGPAAT/SDDRC/C2013-3076 du 25 septembre 2013 a défini le cahier des charges pour la rédaction des programmes de développement agricole et rural (PDAR).

Une note de service de la DGPE (DGPAAT à l'époque) référencée DGPAAT/SDDRC/2014-441 du 05/06/2014 a fixé le cadre administratif de cet appel à propositions : structures pouvant candidater, contenu du dossier de candidature, concours financiers, procédure d'instruction et de sélection des demandes.

L'association InterAFOCG figurait parmi les 18 lauréats retenus.

2.2.2. Le programme pluriannuel 2015-2020 de l'InterAFOCG

Le programme pluriannuel de InterAFOCG se compose de 2 actions élémentaires (AE) :

- AE 1 : Renforcer l'autonomie, l'anticipation et la résilience des agriculteurs

L'enjeu de cette AE est d'accompagner les agriculteurs, notamment ceux intégrés dans des filières et des circuits longs, à développer des stratégies qui leur permettent de retrouver de l'autonomie et de la marge de manœuvre, d'anticiper pour ne pas se retrouver à décider « au pied du mur », et de travailler leur résilience en utilisant les dynamiques de groupe comme des lieux d'acquisition de compétences et d'idées pour faire « différemment ».

- AE 2 : Explorer les nouvelles formes d'exercice du métier

L'enjeu de cette AE est de contribuer à la création et au développement de projets agricoles qui soient solides économiquement et tenables humainement, diversifiant et renouvelant les façons de pratiquer le métier ; ainsi que de contribuer à l'adaptation des compétences de celles et ceux qui accompagnent les porteurs de ces projets.

2.2.3. Le programme 2017 et la convention signée

La convention relative au programme national de développement agricole et rural pour l'exercice 2017 a été signée le 19 juin 2017 entre le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et l'InterAFOCG. Dans cette convention, les 2 AE du programme pluriannuel sont reprises et décomposées en 5 objectifs, eux-mêmes déclinés en plusieurs actions.

L'AE 1 comporte 3 objectifs :

- Objectif n°1 : développer des stratégies qui augmentent l'autonomie des exploitations et des agriculteurs (3 actions)
- Objectif n°2 : favoriser l'anticipation des agriculteurs grâce à un système de veille transversal (3 actions)
- Objectif n°3 : appuyer les dynamiques de groupe, source de résilience pour les agriculteurs (1 action)

L'AE 2 comporte 2 objectifs :

- Objectif n°1 : explorer la viabilité des nouvelles formes d'exercice du métier (4 actions)
- Objectif n°2 : mettre en adéquation les compétences et les postures des agents de développement avec les nouveaux publics agricoles (2 actions).

Le programme prévisionnel pour 2017 adressé par InterAFOCG à la DGPE le 29 novembre 2016 était établi sur la base d'un budget global de 219 600 € avec une subvention CASDAR s'élevant à 175 420 €.

Les recettes de crédits CASDAR ont été en net recul en 2016. Par conséquent, des arbitrages relatifs à ces crédits ont été rendus à l'occasion de la réunion, le 23 mars 2017, de la commission technique développement agricole et rural du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie

agricole et alimentaire (CT DAR CSO). Il a été notamment décidé une baisse de 5% de la subvention CASDAR des programmes annuels des ONVAR supérieurs à 100 000 €. Les ONVAR en ont été avertis par la DGPE le 4 avril 2017 en leur demandant de revoir leur programme prévisionnel 2017 pour tenir compte de cette baisse. L'InterAFOCG a décidé de maintenir son programme prévisionnel en l'état en compensant la réduction de la subvention par un apport équivalent provenant de ses fonds propres.

Finalement, pour la réalisation de ce programme, l'Etat s'engage à verser une subvention de 166 250 € en 2 versements, le premier de 85 % à la signature de la convention et le solde de 15 % après remise et approbation du compte rendu final d'exécution et des comptes de réalisation définitifs, le compte rendu final devant être transmis par l'InterAFOCG avant le 31 mai 2018.

3. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTRUCTION ET DU CONTROLE DU PROGRAMME

3.1. La formalisation de l'instruction par le DGPE et les délais

Le processus d'instruction du programme prévisionnel a été mis en œuvre et conduit à son terme par le bureau du développement agricole et chambres d'agriculture (BDA) de la DGPE.

Les principales étapes sont les suivantes :

- 29 septembre 2016 : Lettre de cadrage de la DGPE contenant les instructions pour la préparation des programmes de développement agricole et rural 2017 et l'établissement des dossiers de demande de conventionnement CASDAR
- 29 novembre 2016 : Dépôt par l'InterAFOCG du dossier comportant les engagements prévisionnels, les fiches descriptives par action ainsi que les différentes éditions de l'application de gestion DARWIN. Cet envoi a été réalisé avant la date limite fixée par la DGPE (30 novembre 2016).
- 04 avril 2017 : Envoi par le BDA du rectificatif concernant la réduction de 5 % du montant de la subvention CASDAR (voir point 2.2.3).
- 07 avril 2017 : Envoi par l'InterAFOCG du dossier rectifié pour tenir compte de la baisse de la subvention CASDAR.
- 21 avril 2017 : Signature de l'arrêté ministériel d'approbation du programme avec un montant maximal de subvention CASDAR de 166 250 €.
- 24 avril 2017 : Avis favorable du représentant de l'Etat.
- 25 avril 2017 : Fiche d'examen du BDA validant le programme de l'InterAFOCG.
- 02 mai 2017 : Lettre de la DGPE à l'InterAFOCG avec le projet de convention à signer et à retourner au BDA.
- 19 juin 2017 : Notification par la DGPE de la convention 2017 signée pour un montant maximal de subvention de 166 250 €.
- 29 juin 2017 : Versement du 1^{er} acompte de 85 %, soit 141 312,50 €.
- 12 février 2018 : Envoi par la DGPE des instructions pour la rédaction des bilans mi-parcours 2015-2017 et des comptes rendus de réalisation 2017.
- 31 mai 2018 : Dépôt par l'InterAFOCG du compte rendu final du programme 2017 et

demande de versement du solde. Cet envoi a été réalisé avant la date limite fixée par la DGPE (30 juin 2018).

- 30 octobre 2018 : Relance du BDA auprès du représentant de l'Etat pour obtenir son avis sur le compte rendu final établi par l'InterAFOCG.
- 09 novembre 2018 : Avis favorable du représentant de l'Etat.
- 12 novembre 2018 : Fiche d'examen du BDA validant le compte rendu du programme de l'InterAFOCG et proposant le versement du solde
- 20 novembre 2018 : Courrier de la DGPE à l'InterAFOCG notifiant le versement du solde de 15 %, soit 24 937,50 €.

L'examen de ce déroulé des opérations amène les auditeurs aux constats suivants :

- La signature, et donc le versement de l'acompte, surviennent tardivement dans l'année. Ceci peut entraîner des difficultés financières de trésorerie pour des structures à petit budget.
- Le versement du solde a été effectué 5,5 mois après l'envoi du compte rendu final par l'InterAFOCG, sans demande particulière de compléments de la part de la DGPE.

R1. Recommandation adressée à la DGPE :

Veiller à signer les conventions et à verser le solde le plus tôt possible, dès lors que les documents nécessaires et complets sont adressés par la structure bénéficiaire d'une subvention CASDAR.

3.2. Le contenu des vérifications par la DGPE

Le BDA a vérifié la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du programme 2017, les moyens humains et les ressources qui y sont consacrées ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention CASDAR.

L'instruction du BDA est formalisée dans deux fiches d'examen. Celles-ci retracent le contrôle sur pièces qui a été opéré :

- du programme prévisionnel 2017 ;
- du compte rendu du programme 2017.

Les auditeurs notent que ces fiches sont claires, bien renseignées et visées par le chef du bureau.

La mission considère que les observations portées par le BDA sont pertinentes.

La DGPE conclut ainsi son instruction : "Sur la base de l'analyse du compte-rendu de réalisation fourni par le contractant, le programme a été conduit conformément aux termes de la convention et le solde de la subvention peut être versé en totalité."

L'instruction de ce dossier n'a pas donné lieu à un contrôle sur place de la part de la DGPE.

Les auditeurs n'ont aucune observation à formuler sur le déroulement, la rigueur et les délais de l'instruction menée par le BDA sur le programme 2017 de l'InterAFOCG, hormis les remarques évoquées au point 3.1 concernant le paiement.

4. EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'EXECUTION DU PROGRAMME AUPRES DU RESPONSABLE DU PROGRAMME

4.1. La gestion du programme 2017

4.1.1. Les relations du responsable du programme avec la DGPE

Les relations entre l'InterAFOCG et le BDA, bureau chargé de l'instruction des conventions relatives aux programmes de développement agricole et rural à la DGPE, n'appellent pas de remarques particulières de la part des auditeurs.

En effet, les dossiers présentés par l'InterAFOCG (programme prévisionnel et compte rendu final) respectent sur la forme et le fond les instructions établies par le BDA. Ce dernier n'a pas eu besoin de formuler des demandes complémentaires pour instruire les dossiers. Le seul échange tracé correspond à la rectification du dossier initial pour tenir compte de la diminution de 5 % de la subvention CASDAR (rectification adressée à l'ensemble des structures susceptibles de percevoir une telle subvention).

Par contre, l'InterAFOCG regrette la quasi disparition des relations avec le représentant de l'Etat. Auparavant, ce dernier participait aux conseils d'administration auxquels il était invité. L'InterAFOCG souligne l'importance d'avoir un interlocuteur physique au sein du ministère.

L'article R.822-1 du code rural et la pêche maritime, qui précise les dispositions relatives à la programmation et au financement du développement agricole et rural, prévoit que : « ...la subvention (financée par le CASDAR) est régie par une convention qui précise en particulier...les conditions dans lesquelles l'Etat peut désigner auprès de l'organisme un représentant chargé de contrôler l'emploi de la subvention ».

Le représentant de l'Etat est distinct du service instructeur.

L'application de cet article a fait l'objet d'une circulaire de la DGER : DGER/SDRIDCI/C2007-2006 du 2 mars 2007. Selon BO agri, cette circulaire est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée.

L'arrêté du 1^{er} février 2016 portant désignation d'un représentant de l'Etat auprès d'organismes nationaux bénéficiant du concours financier du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » précise, en son article 8, que le chef du bureau financement des entreprises de la DGPE est nommé représentant de l'Etat pour le développement agricole et rural auprès de l'InterAFOCG.

Cette circulaire qui est concomitante de la mise en place du CASDAR et qui avait toute sa justification devrait être revue pour tenir compte d'un certain nombre d'évolutions : rôle du représentant de l'Etat, articulation avec les services instructeurs, désignation (depuis 2018, les DRAAF de France continentale sont services instructeurs et représentant de l'Etat pour les PRDAR des chambres régionales d'agriculture).

R2. Recommandation adressée à la DGPE et à la DGER :
Revoir le rôle et la désignation des représentants de l'Etat auprès des organismes bénéficiant de subventions financées par le CASDAR.

4.1.2. La gouvernance du programme

En 2017, le conseil d'administration de l'InterAFOCG s'est réuni 5 fois (février, avril, juin, septembre et décembre) pour des réunions au cours desquelles le suivi du PDA a été réalisé.

L'équipe salariée de l'InterAFOCG est une structure d'organisation horizontale composée en 2017 de 4 chargés de mission (2 salariées à temps plein plus un salarié à temps partiel qui est parti à la retraite en septembre et sa remplaçante qui est arrivée en mai pour assurer une continuité). En 2020, cette équipe est composée de 4 chargés de mission pour 3,3 ETP. Cette équipe de salariés est regroupée au siège social à Paris.

Le seuil minimum du ratio ETP affectés au programme / nombre d'agents a été respecté ($1,66/4 = 0,41$ donc supérieur au seuil de 0,4).

Pour le programme 2017, chacune des 2 AE était pilotée par une chargée de mission différente.

Les chargées de mission disposent de fiches de poste très détaillées. Elles exercent leurs activités sous l'autorité du conseil d'administration et en commun accord entre elles. Cependant, ces fiches de poste ne sont pas actualisées (mention d'une secrétaire comptable qui est partie en retraite, répartition des tâches entre les chargées de mission, y compris les tâches budgétaires et comptables...).

R3. Recommandation adressée à l'InterAFOCG :
Actualiser les fiches de poste des chargées de mission.

4.2. L'exécution du programme 2017

Le programme prévisionnel figure dans la convention signée et se décompose en actions élémentaires, puis en objectifs opérationnels et enfin en actions (cf point 2.2.3).

Les réalisations sont présentées dans le compte rendu final sous la forme d'un tableau à 4 colonnes : contenu prévisionnel du projet, travaux effectivement conduits en 2017, justification des écarts prévu/réalisé et exemples de productions. Ce format de tableau est demandé par le BDA dans ses instructions pour la rédaction des comptes rendus de réalisation. Un renvoi précise, pour la première colonne du tableau « contenu prévisionnel du projet », que les descriptions des différents travaux programmés peuvent être simplifiées mais doivent être suffisamment précises et ordonnées pour permettre à un lecteur extérieur de comparer sans ambiguïté la fiche prévisionnelle à ce tableau.

Cette dernière consigne n'est pas strictement respectée, ce qui n'en facilite pas la lecture par les auditeurs.

L'InterAFOCG élabore en interne un tableau partant des 2 AE pour arriver jusqu'aux actions. Chaque ligne correspondante à une action est alors complétée par les livrables, le temps passé, le coût, la part CASDAR, le pourcentage du budget global. Cette présentation est très pertinente et permet une lecture facile.

Des indicateurs sont fixés dans le programme pluriannuel, mais ne sont pas suivis annuellement.

Conformément aux instructions de la DGPE, le programme prévisionnel annuel comporte un tableau de synthèse d'affectation des actions aux priorités thématiques du programme national de développement agricole et rural (PNDAR). Un bilan doit figurer dans le compte rendu de réalisation. Ce dernier n'est pas dans le compte rendu établi par l'InterAFOCG. Par contre, tous ces éléments

figurent dans le tableau de bord interne, évoqué ci-dessus, de l'InterAFOCG.

Le programme prévisionnel et le compte rendu final ne comportent aucun indicateur (de résultat, de réalisation ou d'impact). La matérialisation de la réalisation effective des actions se traduit uniquement par la production de livrables, avec plus ou moins une information sur leur diffusion.

En l'absence de tels indicateurs, aucune appréciation ne peut être portée sur la pertinence des actions conduites, notamment sur la durée du programme.

R4. Recommandation adressée à la DGPE et à l'InterAFOCG :
Exiger (pour la DGPE) et renseigner (pour l'InterAFOCG) des indicateurs pertinents qui permettent de mesurer et de suivre dans le temps l'impact des actions mises en œuvre.

4.2.1. Faits marquants des réalisations

Les actions réalisées en 2017 par l'InterAFOCG ont permis d'avoir des résultats marquants sur au moins 5 thématiques :

- sur la stratégie
- sur l'accompagnement au « rêve de ferme » (au moment de l'installation et après)
- sur la dimension relationnelle
- sur le changement climatique
- sur la commercialisation en commun et en circuit court de proximité.

Les réalisations essentielles sont reprises ci-dessous par action élémentaire et par objectif opérationnel :

- AE 1 : renforcer l'autonomie, l'anticipation et la résilience des agriculteurs
- Rédaction d'un guide pédagogique sur la stratégie contenant les démarches d'accompagnement et des outils. Ce document intitulé « classeur stratégie » a été construit en 2017. Sa mise en page et sa diffusion dans les AFOCG ont été effectuées en 2018. Ce document se décline sous la forme d'un classeur pour les formateurs et d'un livret pour les agriculteurs.
- Organisation des Rencontres Nationales 2017 portant en particulier sur les enjeux de l'installation en agriculture, développés à travers l'analyse de l'impact de stratégies spécifiques sur la conduite du système, le travail et le revenu. Ces rencontres intitulées « Rêve de ferme ! Se former pour le construire et le faire vivre » se sont déroulées les 23 et 24 octobre 2017 dans le Loiret. Elles ont réuni 120 participants (2/3 d'agriculteurs, 1/3 d'animateurs-formateurs et de partenaires). Elles étaient constituées de présentations de témoignages d'AFOCG et de visites d'exploitations organisées en circuits. Le programme de ces rencontres et les comptes rendus figurent sur le site internet de l'InterAFOCG.
- Rédaction de notes de veille. Il peut s'agir d'une note à proprement parler sur une thématique particulière, mais aussi un document-compte rendu d'une formation. En 2017, plusieurs sujets ont fait l'objet d'une note de veille : simplification de la saisie comptable en lien avec la dématérialisation, espaces-tests agricoles (ETA), normes comptables, gestion en lien avec le climat, fiscalité agricole. Les livrables ainsi produits sont diffusés dans le réseau des AFOCG.

La réalisation de ces actions de veille suscite quelques interrogations de la part des auditeurs. En effet, si l'activité de veille, quelle que soit sa nature (scientifique, réglementaire...), est tout à fait légitime et indispensable, elle doit être optimisée. Tous les ONVAR réalisent plus ou moins de la veille : il y a là de la redondance (cas du réglementaire notamment) et de la perte de temps inutile, même si chaque ONVAR a ses spécificités. Ceci est d'autant plus vrai pour ceux qui ont des effectifs d'agents de développement limités, dont la finalité première est de faire du développement agricole.

La coordination inter-ONVAR existante ou à développer devrait s'attacher à rationaliser cette activité. Les auditeurs sont ainsi amenés à formuler la recommandation suivante :

R5. Recommandation adressée à la DGPE :

Mettre en place au sein de la coordination ONVAR un système mutualisé de veille technique, réglementaire et scientifique pour éviter les redondances chronophages.

- Accompagnement individualisé de nouveaux groupes locaux d'agriculteurs sur l'autonomie décisionnelle. Il s'agit d'un accompagnement à la consolidation de nouvelles AFOCG par la tête de réseau. A titre d'exemple, les AFOCG suivantes ont sollicité un appui : Béarn, Aude, Haute-Normandie, Limousin, Hautes-Pyrénées. Un petit guide des démarches administratives pour créer une AFOCG a été élaboré et diffusé auprès des nouveaux groupes locaux.
- AE 2 : explorer les nouvelles formes d'exercice du métier
- Organisation d'un séminaire sur les résultats du projet « pérennisation des installations ». L'InterAFOCG a co-organisé et participé à une table-ronde lors du salon de l'Agriculture 2017 sur cette thématique. Un livret « S'installer et après ? » a été diffusé auprès d'enseignants et de divers conseillers.
- Travail sur la facilitation de la mise en relation entre cédants et repreneurs. Dans le cadre du démarrage du projet Accompagnement à l'Installation et à la Transmission en Agriculture (AITA) et dans le cadre du PDA, le repérage d'initiatives existantes et la construction et le test d'une grille d'entretiens ont été réalisés.
- Travail avec les AFOCG sur la combinaison d'activités (agricoles et par-agricoles). Ce travail a abouti à la préparation d'une formation sur la pluriactivité en janvier 2018. De même, la diffusion auprès de 11 AFOCG du « Guide juridique pour les porteurs de projet sur la diversification agricole » du Réseau CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) a été réalisée.
- Exploration de la viabilité et de la vivabilité des nouvelles formes de travail et de commercialisation. L'InterAFOCG a participé aux travaux du groupe de travail « Performances » du Réseau Mixte Technologique (RMT) Alimentation locale et en informé les AFOCG par le biais d'articles diffusés dans le bulletin interne du réseau. Elle a également participé au projet MAGPRO (magasins de producteurs) piloté par le réseau CIVAM et l'Association de Formation et d'Information des Paysans et des Ruraux (AFIPaR), Deux livrables ont été produits : une fiche-outil « Parlons ensemble du prix des produits » et un guide « Ma ferme évolue avec le magasin » et diffusés dans le réseau des AFOCG.

- Formation des animateurs-formateurs pour mettre en adéquation leurs compétences et postures avec les nouveaux publics agricoles. Cinq journées ont été organisées, avec pour deux d'entre elles le recours à un cabinet extérieur spécialisé. Chaque formation a fait l'objet d'un compte rendu diffusé dans les AFOCG.
- Rédaction d'un article pour valoriser les résultats du projet Farm Succession in Europe (FSE) auquel l'InterAFOCG a participé. L'article intitulé « Réflexions européennes sur la transmission agricole » a été diffusé dans la revue Transrural Initiatives de mars-avril 2017 (revue qui dépasse largement le réseau des AFOCG). De plus, l'InterAFOCG a réalisé et diffusé la traduction française du guide « La transmission des fermes : outils et méthodes pour une transmission réussie. Exemples de France, de Belgique, d'Autriche et des Pays-Bas ».

Les livrables adressés avec le compte rendu et ceux remis à la mission rendent bien compte de l'importance des réalisations. Ils sont de très bonne qualité et bien adaptés au public cible. La mission a constaté, sur les publications qu'elle a consultées, la présence du logo indiquant l'existence d'un financement par le CASDAR.

4.2.2. Écarts avec le prévisionnel

La réalisation du programme 2017 est globalement conforme au prévisionnel. Cependant, quelques écarts ont pu être constatés.

Dans l'objectif n°1 de l'AE 2, il était prévu une action intitulée : « lancement d'un projet sur la maîtrise par les agriculteurs de leur système de production (adaptation des moyens au projet). Contrairement au prévisionnel, l'InterAFOCG n'a réalisé qu'une sensibilisation de son réseau à cette problématique à travers des témoignages.

Toujours dans cet objectif n°1, une action consistait en l'organisation d'un séminaire sur les résultats du projet « pérennisation des installations ». La diffusion de ce projet a eu lieu sous une forme plurielle par rapport à ce qui avait été envisagé.

A contrario, les réalisations ont pu aller au-delà du prévisionnel, notamment dans la rédaction de fiches de veille prévues dans l'objectif n°2 de l'AE1. Ainsi des travaux sur les formations mixtes digitales, non prévus initialement, ont été effectués. De même, les actions de veille en matière de changement climatique ont été plus nombreuses que prévues.

4.3. La gestion financière du programme 2017

L'InterAFOCG est l'unique réalisateur de ce programme. Il n'y a pas de conventions passées avec des partenaires pour la réalisation de certaines actions, donc pas de reversement d'une partie de la subvention CASDAR qui lui a été attribuée.

4.3.1. Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel du programme 2017 de l'InterAFOCG signé par son président est annexé à la convention passée entre le ministère et l'InterAFOCG en date du 19 juin 2017.

Les actions programmées représentent respectivement 49 % du budget global pour l'AE1 et 51 % pour l'AE2.

Le financement est assuré à 76 % par la subvention du CASDAR, autant sur le projet global que sur chacune des 2 AE. Le reste des recettes est assuré par de l'autofinancement.

Le nombre total d'ETP prévu pour assurer l'ensemble des actions est de 1,66 : 0,81 pour l'AE1 et 0,85 pour l'AE2. Les dépenses liées aux salaires des personnels qualifiés représentent 46 % du budget total.

Le montant des dépenses indirectes affectées s'élève à 16 %.

Ces observations n'appellent pas de remarque particulière de la part des auditeurs.

4.3.2. Réalisations budgétaires

Les écarts globaux par rapport au budget prévisionnel sont présentés dans le tableau suivant :

AE	Dépenses			CASDAR			ETP mobilisés		
	prévision	réalisation	écart	prévision	réalisation	écart	prévision	réalisation	écart
AE 1	107 400	113 507	+ 5,9 %	81 308	78 973	- 3 %	0,81	0,82	+ 1,2
AE 2	112 200	115 401	+ 2,8 %	84 942	87 277	+ 3 %	0,85	0,84	- 1,2
Total	219 600	228 908	+ 4,2 %	166 250	166 250	0	1,66	1,66	0

La prévision de budget global a été respectée dans son ensemble : l'augmentation de 4,2 % n'a pas de signification particulière. De même, les augmentations par AE n'appellent pas de commentaires particuliers de la part des auditeurs.

Le transfert de crédits CASDAR entre actions est de 3 %. Ce taux est inférieur au taux maximum de 10 % fixé par les instructions ministérielles.

Les écarts observés en matière d'ETP mobilisés par AE ne sont pas significatifs.

Le ratio « crédits CASDAR par action / coût total de l'action » est présenté dans le tableau suivant :

AE	Crédits CASDAR (€)	Coût total par AE (€)	CASDAR/ Coût total (%)
AE 1	78 973	113 507	70 %
AE 2	87 277	115 401	76 %
Total	166 250	228 908	73 %

Pour chacune des 2 AE, le ratio est supérieur à 20 %. Ceci est conforme aux instructions ministérielles.

Les auditeurs ont réalisé une comparaison plus détaillée par type de dépenses. Le tableau suivant met en parallèle les prévisions (p) et les réalisations (r) des dépenses (en €) de l'exercice 2017 :

	AE1		AE2		Total		Variation	
	(p)	(r)	(p)	(r)	(p)	(r)		
(SAD)	48 341	49 139	50 501	50 980	98 842	100 119	+ 1 277	+ 1,3 %
(DAD)	1 400	10	1 463	0	2 863	10	- 2 853	- 99 %
(SAA)	1 481	3 599	1 547	4 919	3 028	8 518	+ 5 490	+ 181 %
(PS)	8 982	14 686	9 383	15 896	18 365	30 582	+ 12 217	+ 66 %
(ADD)	29 753	30 317	31 084	26 226	60 837	56 543	- 4 294	- 7 %
(DIA)	17 443	15 756	18 222	17 380	35 665	33 136	- 2 529	- 7 %
Total	107 400	113 507	112 200	115 401	219 600	228 908	+ 9 308	+ 4,2 %

(SAD) : salaires et charges des agents de développement, (DAD) : déplacements des agents de développement, (SAA) : salaires et charges des autres agents, (PS) : prestations de service, (ADD) : autres dépenses directes, (DIA) : dépenses indirectes affectées.

La sous-réalisation en matière de frais de déplacements des agents de développement s'explique par leur imputation dans la rubrique « autres dépenses directes ». Ceci est le fait d'un code comptable unique pour tous les frais de déplacements, qu'ils soient dus aux agents ou aux administrateurs.

R6. Recommandation adressée à l'InterAFOCG :
Renseigner les tableaux financiers en respectant les rubriques prévues dans les instructions ministérielles.

Les indemnités journalières versées aux administrateurs participant aux comités de pilotage du programme sont imputées sur la ligne « salaires et charges des autres agents ». La sur-réalisation observée est liée à la montée en charge de la participation de ces administrateurs dans les différents comités. En outre, en 2017, le salaire de la comptable a été affecté sur cette ligne, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Les prestations de service correspondent pour environ 70 % à un appui financier de l'InterAFOCG vers les AFOCG pour la réalisation de formations innovantes. Cette activité a connu une forte augmentation en 2017. Il y a établissement d'une facture par l'AFOCG, après réalisation de la formation, puis envoi à l'InterAFOCG pour règlement.

Les autres 30 % des prestations de service sont liés à l'organisation des Rencontres Nationales (indemnités de journées d'agriculteurs qui ont apporté leurs témoignages et de paiement d'intervenants extérieurs), et également à des formations des animateurs-formateurs.

4.3.3. Coûts salariés affectés au programme

L'InterAFOCG a mis en place un système d'enregistrement du temps de travail et une comptabilité analytique pour ses 4 chargées de mission.

L'ensemble des actions de l'équipe est réparti par types d'activités. Chacun de ces types fait l'objet d'un code analytique. Ces activités sont classées selon 3 classes :

- actions de développement liées à des conventions (codes analytiques 100-399)
- actions liées à la vie associative (codes analytiques 400-499)
- actions liées au fonctionnement général (codes analytiques 500-510)

Pour ce qui concerne le programme de développement agricole et rural 2017 qui se décline en 2 AE composées de différents objectifs, chacun des objectifs a été affecté d'un code analytique propre. Pour l'AE 1, les 3 objectifs portaient les codes 111 à 113. Pour l'AE 2, les 2 objectifs portaient les codes 121 et 122.

Par ailleurs, une action transversale pour les activités de pilotage et de gestion du programme 2017 a été affectée d'un code spécifique 100.

Chaque salariée enregistre régulièrement, au fil de l'année et à la demi-heure, son temps de travail selon ces codes et le saisit dans un tableur informatique.

Chaque saisie d'activité se fait avec un double code. Outre le code analytique décrit précédemment, un code comptable est également saisi.

Ainsi, un bilan des temps affectés et des coûts afférents peut être réalisé à partir de ces enregistrements en continu.

Le coût de la part consacrée au programme des salaires des agents de développement se fait à partir du salaire réel individualisé de l'agent. Ce qui est conforme aux instructions ministérielles.

Le système d'enregistrement des temps de travail et de calcul des coûts est bien conçu et très performant. La traçabilité, permettant toutes les extractions possibles, est garantie.

4.3.4. Charges indirectes affectées au programme

Les temps et le coût du fonctionnement général, c'est-à-dire les activités qui ne sont pas directement affectables à une action spécifique, sont affectés à chaque activité au prorata de son temps de travail direct sur l'année. Ceci est réalisable et tracé grâce à la comptabilité analytique mise en place (cf point 4.3.3).

Une partie du coût des conseils d'administration ainsi que de l'assemblée générale du réseau InterAFOCG se retrouve en partie dans le programme 2017, quand ces actions contribuent au pilotage ou à la réalisation du programme.

Il est à noter que les actions liées spécifiquement à la vie associative (assemblée générale, conseil d'administration...) sont bien séparées dans la comptabilité analytique et ne se retrouvent pas dans le coût des actions auxquelles contribue le programme de développement agricole et rural.

Toute provision est exclue du calcul des charges indirectes.

Le ratio des dépenses indirectes affectées sur les dépenses directes du programme est de 16,9 % (33 136 € / 195 772 €). Il est inférieur au ratio de 40 % fixé par les instructions ministérielles.

CONCLUSION

Les auditeurs ont pu constater que la gouvernance du programme par les chargées de mission, sous l'autorité du conseil d'administration est efficace. L'InterAFOCG remplit bien son rôle de tête réseau. La réalisation des actions a été, dans son ensemble, conforme aux prévisions. Quelques écarts, en plus ou en moins, ont été constatés et justifiés. Les livrables produits sont de bonne qualité.

L'enregistrement des temps de travail et des coûts est performant et permet d'assurer une bonne traçabilité des dépenses : salaires, charges directes et indirectes. Les différents ratios imposés par la DGPE sont respectés.

Cependant, des pistes d'amélioration ont été identifiées par les auditeurs, notamment pour ce qui concerne l'InterAFOCG, en matière de mise à jour des fiches de poste des chargées de mission, de renseignement des tableaux demandés par la DGPE et de révision des indicateurs de suivi des actions (en coordination avec le représentant de la DGPE).

La mission adresse également des recommandations à la DGPE concernant le calendrier de notification de la convention financière jugé trop tardif, le réexamen du rôle du représentant de l'Etat auprès de certains organismes bénéficiaires de subventions CASDAR et la mise en place d'indicateurs pertinents et suivis annuellement.

La mission relève également qu'une réflexion concernant la réalisation de la veille réglementaire, technique et scientifique devrait être conduite dans un souci de mutualisation avec d'autres ONVAR.

Au vu de leurs constatations, les auditeurs donnent une assurance raisonnable quant à l'effectivité des actions réalisées et à la bonne utilisation des fonds CASDAR conformément aux instructions ministérielles.

Signatures des auteurs

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Paris, le **11 FEV. 2019**

**Le Directeur de Cabinet
du Ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation**

à

**Monsieur le Vice-Président
du Conseil Général de l'Alimentation
de l'Agriculture et des
Espaces Ruraux (CGAAER)**

N/Réf : CI 0813505

V/Réf :

Objet : Lettre de mission sur les audits du Compte d'Affectation Spéciale « Développement Agricole et Rural » (CASDAR) prévus au programme de travail du CGAAER.

PJ :

Dans le cadre de la mission confiée au CGAAER par arrêté du 7 avril 2007 modifié le 4 octobre 2016, je vous demande de réaliser les audits de conformité de l'utilisation des crédits du CASDAR inscrits dans le programme de travail 2019 du CGAAER, conformément aux propositions formulées par les Directions d'Administration Centrale et aux décisions du comité d'orientation du 11 décembre 2018 que je présidais.

Il s'agira de vérifier la conformité de la réalisation des actions prévues dans les programmes et projets conventionnés et de l'utilisation des crédits du CASDAR accordés aux bénéficiaires pour le financement de ces programmes et projets, après solde et paiement des subventions par les services compétents.

Les audits devront être attentifs au risque d'utilisation anormale des fonds du CASDAR, non toujours décelable lors des contrôles de complétude des dossiers réalisés par les services sur la base des documents fournis par les bénéficiaires ou lors des contrôles de premier rang effectués sur place par ces mêmes services.

.../...

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP - Tél : 01 49 55 49 55

Il faudra également veiller aux risques de financement par le CASDAR d'activités qui sont insuffisamment ciblées et non hiérarchisées et qui ne respectent pas les engagements des contrats d'objectifs.

Enfin, le risque de redondance entre les financements du CASDAR accordés aux mêmes organismes au titre de différents programmes mérite une attention particulière.

Au titre du Programme National de Développement Agricole et Rural 2014-2020, seront audités :

- le Programme Régional de Développement Agricole et Rural (PRDAR) 2017 de la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) de Bretagne ;
- le PRDAR 2017 de la CRA des Pays de la Loire ;
- le programme 2017 de l'Organisme National à Vocation Agricole et Rurale (ONVAR), Coop de France ;
- le programme 2017 de l'ONVAR, Inter Associations de Formation Collective à la Gestion Inter AFOCG ;
- le programme « protection intégrée » 2018 de l'Institut technique Arvalis – Institut du végétal.

Seront également audités les appels à projets suivants :

- l'appel à projets n° 1291 de l'IFIP – Institut du porc – projet ECO-ALIM : améliorer les bilans environnementaux des élevages en optimisant leurs ressources alimentaires ;
- l'appel à projets n° 1317 du Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes – projet Sclérolég : Protection intégrée des cultures légumières vis-à-vis du *Sclerotinia* ;
- l'appel à projet n° 2015-04 de l'Institut National de la Recherche Agronomique à Toulouse – projet COSELAG : co-conception des critères de sélection variétale des légumineuses à graines pour des systèmes agricoles et alimentaires durables.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir désigner les membres du CGAAER nécessaires à la conduite de ces missions.



Jacques BILLANT

Annexe 3 : Liste des sigles utilisés

AAP	Appel à propositions
AE	Action élémentaire
AFIPaR	Association de formation et d'information des paysans et des ruraux
AFOCG	Association de formation collective à la gestion
AITA	Accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture
BDA	Bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture
CASDAR	Compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural »
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CIVAM	Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
CRPM	Code rural et de la pêche maritime
CT DAR CSO	Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
ETP	Equivalent temps plein
INPACT	Initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale
InterAFOCG	Inter-associations de formation collective à la gestion
MIGA	Mission d'inspection générale et d'audit
ONVAR	Organisme national à vocation agricole et rurale
PNDAR	Programme national de développement agricole et rural
RMT	Réseau mixte technologique

Annexe 4 : Réponse de l'InterAFOCG



A l'attention de Alain Pierrard et de Thierry Coton,
Inspecteurs généraux de santé publique vétérinaires,
Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER)

A Paris, le 29 avril 2020

Objet : réponse concernant le rapport provisoire d'audit n°19033-04 (mars 2020) relatif au programme 2017 de l'InterAFOCG financé par le CASDAR
(contact : Mathilde Leriche et Gabrielle Sicard, chargées de mission InterAFOCG, m.leriche@interafocg.org et g.sicard@interafocg.org, 01 40 09 10 18)

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre rapport provisoire d'audit n°19033-04 relatif au programme 2017 de l'Inter associations de formation collective à la gestion (InterAFOCG) financé par le Compte d'Affectation Spéciale Développement Agricole et Rural (CASDAR) par mail en date du 31/03/2020, et nous vous en remercions.

Suite à la lecture de ce rapport, auquel nous adhérons globalement, nous vous adressons un retour en deux parties : la première (1) afin d'apporter quelques propositions de précisions ou modifications et des éclairages, en indiquant les numéros des pages concernées, et la deuxième (2) afin de transmettre notre regard sur certaines de vos recommandations en indiquant leurs numéros.

1. Les AFOCG du réseau InterAFOCG agissent dans environ 45 départements, plutôt qu'une trentaine (p.7), une AFOCG pouvant accompagner des groupes d'agriculteurs situés dans un département voisin. Par ailleurs, l'InterAFOCG rassemble plutôt 2 850 fermes que 2 500 début 2020 (p.7). Le budget de l'InterAFOCG est constitué pour un quart de recettes diverses, constituées en partie de prestations plutôt que de « subventions » en tant qu'organisme de formation (p.7). L'InterAFOCG s'implique dans différents réseaux, dont les suivants qui ne sont pas cités et qui emploient une partie non négligeable du temps de l'équipe InterAFOCG : l'InterONVAR dans lequel l'InterAFOCG est fortement impliquée depuis 2015 (participation aux réunions, organisation de séminaire, proposition d'évolution du futur PNDAR...) et des projets issus de l'AAP CASDAR Innovation et Partenariat (p.8) Par ailleurs le pôle InPACT a été créé en 2001, et non en 2011 (p.8). L'affectation des actions aux priorités thématiques du PNDAR absentes du compte rendu (p.13), est liée à l'absence de demande en ce sens dans les instructions de rédaction transmises par la DGPE, élément que nous pourrions rajouter à l'avenir si notifié. Les Rencontres Nationales 2017 ont porté en particulier sur les enjeux de l'installation en agriculture, développés à travers l'analyse de l'impact de stratégies spécifiques sur la conduite du système, le travail et le revenu (p.14). Les autres 30 % de prestations de services sont liés à l'organisation des Rencontres Nationales, et également des formations des animateurs-formateurs (p.19). Une partie du coût des conseils d'administration ainsi que de l'assemblée générale du réseau InterAFOCG, se retrouve en partie dans le PDA 2017 (p.20), quand ces actions contribuent au pilotage ou à la réalisation du programme.

2. R1 : Il est nécessaire que les acomptes soient versés également le plus tôt possible par la DGPE (en plus du solde). Par ailleurs, un retour au précédent système de versement de la subvention (jusqu'en 2018), constitué d'un versement d'un acompte puis d'un solde (sans acompte intermédiaire), serait bienvenu.
R4 : La rédaction du bilan du PDA 2015-2020 à mi-parcours en 2017, nous a permis de faire un premier pas dans l'amélioration de nos indicateurs afin de suivre la pertinence de nos actions mises en œuvre. Des indicateurs de résultat ont depuis été ajoutés, avec des valeurs cibles pour 2020. Nous approuvons la nécessité de consolider notre PDA en termes d'impact, afin d'améliorer son pilotage et sa réalisation. Il est

InterAFOCG 26 rue Beaubourg 75003 PARIS - Tél: 01 40 09 10 18
interafocg@interafocg.org - www.interafocg.org - Siret 378335833 00030 - Code APE 8555A

prévu d'y consacrer du temps en 2020, en vue du compte-rendu du programme pluriannuel 2015-2020 de notre PDA et de la programmation future du PNDAR. Nous sommes intéressés par l'apport de ressources de la part du Ministère de l'Agriculture sur cet aspect-là, notamment en coordination avec la DGPE comme mentionné et avec les autres organismes de développement agricole et rural (p.21).

R5 : Nous sommes d'accord avec une recommandation qui viserait à partager la veille faite par chacun des ONVAR dans nos domaines de compétences respectifs, et qui, mis en commun, donnerait une image plus globale de l'agriculture de demain et des défis à travailler. C'est d'ailleurs la voie qui a été amorcée en 2020 avec des ½ journées thématiques (sur le climat et le renouvellement des générations), même si la pandémie actuelle limite la réalisation de ces journées.

En revanche, mutualiser la veille au sein des ONVAR entraînerait le risque de la rétrécir aux objets transversaux à nos structures, et de manquer d'identifier les tendances et les signaux faibles sur un large champ de thématiques au service de l'innovation dans le développement agricole. Il nous semble essentiel de nous permettre de garder une autonomie sur notre activité de veille dans le cadre du PDA, une activité stratégique pour la construction et la mise en œuvre de notre programme.

Enfin, il serait pertinent de considérer plus largement à l'avenir, l'InterONVAR comme une instance de veille pour le Ministère de l'Agriculture, dans l'élaboration et la mise en œuvre de son PNDAR. Ceci peut se traduire par l'affectation de moyens supplémentaires à l'animation InterONVAR pour partager les expériences et les analyses de chacun des ONVAR au sujet d'enjeux jugés prioritaires à l'avenir.

Concernant les autres remarques qui nous conviennent, nous n'avons pas de remarque particulière à apporter.

Nous vous remercions pour l'attention que vous aurez portée à ce courrier, et nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour l'InterAFOCG,
Mathilde Leriche et Gabrielle Sicard, chargées de mission

Annexe 5 : Réponse de la DGPE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction générale de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service compétitivité et performance
environnementale

Sous-Direction performance environnementale
et valorisation des territoires

Bureau développement agricole et chambres
d'agriculture

A l'attention de Monsieur Alain MOULINIER
Vice-président du Conseil général de l'alimentation, de
l'agriculture et des espaces ruraux
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15



Objet : rapport provisoire de la mission d'audit sur la
conformité de l'utilisation des crédits du CASDAR par
l'inter associations de formation collective à la gestion
financière (InterAfocg) (rapport n° 19033-04)

Paris, le 7 juillet 2020

Monsieur le Vice-Président,

En mars dernier, les missionnaires du CGAAER mandatés sur l'audit de conformité de
l'utilisation des crédits du CASDAR par l'inter associations de formation collective à la
gestion financière (InterAfocg) pour son programme d'activité 2017, nous ont remis leur
rapport provisoire (rapport n° 19033-04).

Je souhaite vous remercier pour les propositions figurant dans ce rapport qui vont nous
permettre d'améliorer le suivi du programme de développement agricole de l'interAcog.

Nous retenons notamment les recommandations quant :

- au rôle du représentant de l'Etat auprès des organismes bénéficiaires du CASDAR ;
- au renforcement de l'animation de l'interOnvar pour une meilleure mutualisation et
capitalisation des travaux réalisés;
- à la mise en place d'indicateurs pertinents permettant de mesurer l'efficacité et la
cohérence des actions financées.

Nous serons attentifs à ce que la prochaine programmation 2022-2028, sur laquelle les
services du ministère travaillent actuellement, intègre les évolutions suggérées.

Dans le cadre de la phase contradictoire consécutive à la remise de ce rapport, nous n'avons
pas d'observation particulière à émettre concernant les recommandations formulées par les
missionnaires.

Le chef du service compétitivité
et performance environnementale

Serge LHERMITTE